



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/604

Approbation des conventions de mécénat entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et la société Vivendi Create Joy, la Fondation Suez Terre d'Initiatives Solidaires et le groupe LDLC dans le cadre de la saison 2020-2021 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/604 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/ THEATRE DES CELESTINS ET LA SOCIETE VIVENDI CREATE JOY, LA FONDATION SUEZ TERRE D'INITIATIVES SOLIDAIRES ET LE GROUPE LDLC DANS LE CADRE DE LA SAISON 2020-2021 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, les Célestins, Théâtre de Lyon structurent leur démarche de mécénat autour du Cercle Célestins. Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement les Célestins, Théâtre de Lyon afin que le théâtre continue de développer des projets ambitieux.

Ce cercle propose aux entreprises mécènes différentes formules de don pour accompagner les projets des Célestins, Théâtre de Lyon selon trois axes mentionnés ci-dessous et leur offrant différentes contreparties :

- La démarche artistique : créations, émergence d'artistes et accueil de compagnies internationales ;
- Les projets éducatifs et solidaires : accessibilité, insertion, formation ;
- Les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

La mention du Cercle Célestins et/ou son logotype est apposé(e) sur les documents de communication tels que la brochure de saison, les programmes de salle, les dossiers de presse, le site Internet et éventuellement les affiches et les cartes des spectacles du Théâtre.

Plusieurs sociétés ont souhaité apporter leur soutien au Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison 2020/2021.

I- La société VIVENDI souhaite apporter son soutien au projet ÔParleurs développé par le Théâtre à l'occasion de la saison 2020/2021 :

Dans le cadre de ses projets éducatifs et solidaires, le théâtre développe « ÔParleurs », un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain.

Ce projet consiste à initier 250 lycéens à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire. Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion sur 3 problématiques sociétales.

Ce projet reçoit le soutien de la délégation académique aux arts et à la culture du rectorat de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux côtés des Célestins, Théâtre de Lyon ainsi que le soutien de la Fondation terre d'initiatives solidaires et de la fondation de l'olivier.

A la fin de cette 3^{ème} édition du projet ÔParleurs, une présentation tant qualitative que financière du bilan de l'année écoulée et de l'évolution du projet sera adressée à VIVENDI.

Par la présente convention, VIVENDI devient également membre du Cercle Célestins en tant que mécène sur la saison théâtrale 2020/2021, soit de septembre 2020 à juillet 2021. En effet, toute entreprise qui apporte un don minimum de 10 000 € intègre automatiquement le Cercle Célestins, cercle des mécènes du Théâtre des Célestins, sur la saison en cours.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du projet ÔParleurs consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, VIVENDI s'engage à effectuer au profit des Célestins, Théâtre de Lyon, un don en numéraire de 15 000 € (quinze mille euros) pour la saison 2020/2021.

Par ailleurs, un salarié de VIVENDI pourra intervenir sur cette 3^e édition du projet ÔParleurs en tant que rhéteur professionnel dans le cadre d'un atelier d'éloquence dans l'un des établissements scolaires.

Contreparties octroyées par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

- Insertion du logotype de VIVENDI ou VIVENDI CREATE JOY en sa qualité de Mécène :
 - o sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat, en tant que mécène de projet et mécène du Cercle Célestins en 2020/2021 avec un lien possible vers le site Internet de VIVENDI : <https://www.theatredescelestins.com/nous-soutenir/> ;
Valorisation : 200 €
 - o sur les supports de communication du projet ÔParleurs en 2020/2021 (programme de salle, dossier pédagogique, dossier de presse, newsletter ...) et dans une vidéo teaser du projet ÔParleurs ;
Valorisation : 500 €
 - o en infographie et citation orale chaque fois que l'occasion se présente.

- Réserver des places pour VIVENDI et ses invités à la soirée de restitution du projet ÔParleurs le mardi 11 mai 2021 (nombre de places à préciser par le mécène en fonction de la jauge disponible, places gratuites) ;
- Offrir 4 invitations pour VIVENDI à la soirée du Cercle Célestins le jeudi 20 mai 2021 aux Célestins, Théâtre de Lyon lors du spectacle *Mars-2037* : Spectacle écrit et mis en scène par Pierre Guillois avec la composition musicale de Nicolas Ducloux ;
Valorisation 800 €
- Mention du nom « Vivendi Create Joy » dans les remerciements des mécènes du Cercle Célestins dans les programmes de la saison 2020/2021 du Théâtre.
Non valorisable

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 500 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

II- La fondation Terre d'initiatives solidaires souhaite également apporter son soutien au projet ÔParleurs développé par les Célestins, Théâtre de Lyon à l'occasion de la saison 2020/2021 :

A la fin de cette 3^{ème} édition du projet ÔParleurs, une présentation tant qualitative que financière du bilan de l'année écoulée et de l'évolution du projet sera adressée à la fondation Terre d'initiatives solidaires.

L'acte de mécénat :

- En contrepartie de la qualité de mécène du projet ÔParleurs consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, la fondation Terre d'initiatives solidaires s'engage à effectuer au profit des Célestins, Théâtre de Lyon, un don en numéraire de 5 000 € (cinq mille euros) pour la saison 2020/2021 ;
- Par ailleurs, un salarié de l'entreprise Suez Eau France, parrain du projet pour le compte de la Fondation Terre d'Initiatives Solidaires, pourra s'impliquer sur cette 3^e édition du projet ÔParleurs en participant notamment à un atelier d'éloquence donné dans l'un des établissements scolaires.

Contreparties octroyées par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

- Publier le logotype de la fondation Terre d'initiatives solidaires sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat, en tant que mécène de projet avec un lien possible vers le site Internet de la fondation Terre d'initiatives solidaires.
Valorisation : 200 €
- Mentionner également le logotype de la fondation Terre d'initiatives solidaires sur :
 - o Une newsletter mentionnant le projet ÔParleurs.

- Les supports de communication du projet ÔParleurs en 2020/2021 (programme de salle, dossier pédagogique, dossier de presse, ...).
- Une vidéo teaser du projet ÔParleurs.
Valorisation : 500 €
- Réserver des places pour le Mécène et ses invités à la soirée de restitution du projet ÔParleurs le mardi 11 mai 2021 (nombre de places à préciser par le mécène en fonction de la jauge disponible, places gratuites).
- Offrir 4 invitations pour le mécène à un spectacle aux choix sur la saison 2020/2021 des Célestins, Théâtre de Lyon.
Valorisation : 4 places à 80 € soit 320 €

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 020 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

III- Le GROUPE LDLC a souhaité apporté son soutien aux Célestins-Théâtre de Lyon en devenant membre du Cercle Célestins en tant que mécène bienveillant sur la saison 2020-2021 :

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène bienveillant du Cercle Célestins accordée par le Théâtre selon les termes de la présente convention, le Groupe LDLC s'engage à effectuer au profit des Célestins, Théâtre de Lyon, un don en numéraire de 50 000 € (cinquante mille euros) en 2021.

Contreparties octroyées par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le Théâtre au Groupe LDLC sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci, et excluent toute contrepartie en termes de publicité. En annexe 1 sont précisées les valorisations des contreparties prévues dans le cadre de ce don. Il est à noter que ces valorisations peuvent être d'un montant moindre en fonction des contreparties réellement utilisées.

- Publier le logotype du Groupe LDLC dans la brochure de saison 2021/2022 des Célestins, Théâtre de Lyon – pages Mécénat
Valorisation : 800 €;
- Publier le logotype du Groupe LDLC sur le site Internet des Célestins, Théâtre de Lyon, rubrique Mécénat avec un lien vers le site Internet www.groupe-ldlc.com
Valorisation : 200 €;
- Publier le logotype du Groupe LDLC sur les programmes de salles des levers de rideau du Théâtre sur toute la durée de la présente convention.
Valorisation : 3 000 €;

- Le Théâtre s'engage à offrir au GROUPE LDLC huit invitations à une soirée dînatoire (ou soirée cocktail) privée du Cercle Célestins dans l'année programmée à ce jour le :
 - o Jeudi 20 mai 2021 – Spectacle Mars-2037 suivi d'un dîner des mécènes (date susceptible de modifications) : Mars-2037, Comédie musicale spatiale *made in* France, Ecriture et mise en scène de Pierre Guillois, Composition musicale de Nicolas Ducloux
Valorisation : 1 600 €;
 - o Pour cette soirée privée du Cercle Célestins, le Groupe LDLC pourra acheter des places supplémentaires à l'attention de ses invités.
- Réduction de 10% sur les locations d'espaces aux Célestins, Théâtre de Lyon
- Priorité de réservation pour des « soirées prestige »
- Le Théâtre propose au Groupe LDLC une journée d'ateliers sur-mesure sur « l'Art de l'éloquence » en 2021 pour 30 étudiants de l'école LDLC. Ces ateliers permettront de donner les clés de la méthodologie du discours pour une prise de parole en public : la rhétorique, les techniques corporelles et vocales, l'expression théâtrale. Les participants pourront être répartis en deux groupes de 15 personnes encadrés par Claudia Stavisky et un(e) comédien(ne) choisi(e) par le théâtre. Ces ateliers pourront être planifiés à l'automne 2021, en fonction des disponibilités de chaque structure.
Valorisation : 2 950 €;
- Le Théâtre offre au Groupe LDLC 40 invitations groupées en 1ère catégorie ou à répartir sur plusieurs spectacles en 2021 avec un accueil personnalisé.
Valorisation : 3 200 €;
- Le Théâtre offre au Groupe LDLC 1 visite exclusive du Théâtre pour 20 salariés en 2021 : visite d'une durée d'1 heure 15 pouvant être adaptée sur-mesure aux salariés du Groupe LDLC.
Valorisation : 300 €

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 12 500 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu lesdites conventions ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon, Vivendi Creative Joy et la Fondation Suez TIS dans le cadre du projet ÔParleurs sur la saison 2020-2021, sont approuvées.
- 2- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et le Groupe LDLC dans le cadre de la saison 2020-2021, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La recette correspondante pour le mécénat 2020/2021 sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC– Opération ANNEXECL– Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET